

C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MONTRÉAL

DOSSIER R-3864-2013

---

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

---

HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION  
PLAN D'APPROVISIONNEMENT 2014-2023

---

HYDRO-QUÉBEC  
En sa qualité de Distributeur

Demanderesse

-et-

STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES (S.É.)

ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE  
CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE  
(AQLPA)

Demanderesse en Intervention

---

**DEMANDE D'INTERVENTION**

Stratégies Énergétiques (S.É.)  
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)

M<sup>e</sup> Dominique Neuman, LL. B.  
Procureur

Le 10 décembre 2013

---

*Demande d'intervention*

*Stratégies Énergétiques (S.É.)  
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*



1 - Par la présente, l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et Stratégies Énergétiques (S.É.) logent conjointement une demande d'intervention auprès de la Régie de l'énergie au dossier R-3864-2013 (Plan d'approvisionnement 2014-2023 d'Hydro-Québec Distribution).

## **I NOM ET COORDONNÉES DES DEMANDERESSES EN INTERVENTION**

2 - Les noms et coordonnées des demandereses en intervention, pour fins de communication, sont les suivantes:

**Stratégies Énergétiques (S.É.)**  
**Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)**

M<sup>e</sup> Dominique Neuman, Procureur  
1535, rue Sherbrooke Ouest  
Rez-de-chaussée, local Kwavnick  
Montréal Qc H3G 1L7  
Téléphone: 514-849-4007  
Courriel: energie @ mlink.net

## **II NATURE DE L'INTÉRÊT ET REPRÉSENTATIVITÉ DES DEMANDERESSES**

3 - La présente demande est logée conjointement par l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et Stratégies Énergétiques (S.É.).

Les deux demandereses en intervention sont décrites en annexe aux présentes.

## **III THÈMES QUI SERONT TRAITÉS DANS LA PREUVE OU LE MÉMOIRE DE L'INTERVENANT ET CONCLUSIONS RECHERCHÉES**

4 - L'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et Stratégies Énergétiques (S.É.) traiteront des thèmes suivants dans leur preuve et leur argumentation au présent dossier :

---

*Demande d'intervention*

**Stratégies Énergétiques (S.É.)**  
**Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)**

□ **PLAN D'APPROVISIONNEMENT DU RÉSEAU PRINCIPAL**

⇒ **La justesse de la prévision de la demande 2014-2023 du réseau principal (scénario moyen et scénarios d'encadrement).** Une attention particulière sera accordée notamment aux prévisions de mises en chantier résidentielles, aux prévisions d'efficacité énergétique, aux prévisions de demande industrielle et à l'impact du projet CATVAR sur diverses charges et leurs pertes sur les besoins 2014-2023.

Nous vérifierons aussi de façon particulière l'impact sur la prévision de la demande de l'arrivée graduelle de véhicules électriques sur le marché, suivant la nouvelle politique gouvernementale à cet effet.

Une attention particulière sera également apportée à l'examen des stratégies générales et du potentiel du portefeuille de mesures d'efficacité énergétique et de gestion de la demande d'électricité sur un horizon de dix ans, en nous limitant toutefois au cadre établi par la Régie dans sa décision D-2013-183, parag. 16.

⇒ **Les approvisionnements de long terme prévus en 2014-2024, les risques, les coûts et les caractéristiques des contrats s'y rapportant.** SE-AQLPA soumettront des représentations quant aux approvisionnements prévus sur la période 2014-2023 notamment :

- **La stratégie de continuation de la suspension de TCE-Bécancour.** Nous recommanderons à la Régie d'encourager HQD à poursuivre ses démarches auprès TCE visant à allonger les périodes convenues de suspension (dans une optique de réduction des frais fixes payables par HQD à TCE), voire même d'envisager une solution permanente ou qui pourrait durer durant toute la durée du Plan ou une partie substantielle de celle-ci.

- **La stratégie de gestion des contrats d'énergie différée avec HQP, en lien avec la gestion de l'électricité patrimoniale et la stratégie d'approvisionnements à court terme.** Nous constatons que, dans les faits, la cessation du différé d'énergie et le rappel prévu du solde d'énergie différée amènent HQD à renoncer à une partie de son approvisionnement patrimonial de HQP et ne constitue peut-être pas un moyen optimal d'éviter les achats à court terme (qui peuvent être de source plus polluante s'il s'agit d'importations). Dans ce contexte, par souci d'efficacité tant pour HQD que pour HQP et afin de maximiser les opportunités d'éviter les approvisionnements restants de court terme, nous soumettrons des propositions afin que la Régie puisse encourager HQD à revendre des volumes d'énergie différée à HQP.
- ⇒ **Les moyens de dernier recours** : SÉ-AQLPA vérifieront la persistance du moyen de dernier recours de diminution de la tension (voir B-0005, HQD-1, Doc.1, page 26), suite à la mise en œuvre du projet CATVAR par lequel l'abaissement de tension sera déjà utilisé dans les opérations régulières.
- ⇒ **La position de HQD de ne pas viser la revente sur les marchés de ses approvisionnements en énergie renouvelable** : Nous examinerons la justesse ou non de cette stratégie de HQD dans une perspective d'intérêt public et en évaluant les perspectives raisonnables d'obtenir des crédits d'énergie renouvelable et leur caractère souhaitable ou non, compte tenu des ventes de HQP dans ces mêmes marchés.
- ⇒ **Les critères de fiabilité en énergie et en puissance** : SÉ-AQLPA feront un suivi du maintien du critère de fiabilité et en puissance, notamment de la mise à jour requise par la Régie de l'évaluation établissant la réserve de planification associée à l'électricité patrimoniale. Nous nous assurerons notamment que la présentation du bilan en puissance fournisse adéquatement l'information nécessaire à la planification du réseau selon le principe du 1PC.

□ **PLAN D'APPROVISIONNEMENT DES RÉSEAUX AUTONOMES**

- ⇒ **La justesse de la prévision de la demande 2014-2023 des réseaux autonomes (scénario moyen et scénarios d'encadrement).** Une attention particulière sera accordée aux prévisions de croissance résultant de divers projets de développement prévues dans certains de ces réseaux et de l'efficacité énergétique prévue.
- ⇒ **Le jumelage éolien diesel** : Depuis plus de quinze ans, le Distributeur examine les possibilités de procéder à du jumelage éolien-diesel dans le territoire fertile pour le vent du Nunavik. La *Stratégie Énergétique 2006-2015* (p. 36) du gouvernement du Québec souhaite, à terme, que cette solution puisse être appliquée dans toutes les communautés du Nunavik. Or, malgré de nombreuses promesses du Distributeur quant à de nombreuses communautés du Nunavik, aucun projet éolien-diesel n'a encore été réalisé (ni même présenté pour autorisation) quant à aucun réseau autonome; tous les projets-pilotes envisagés successivement par HQD dans divers réseaux autonomes ont, les uns après les autres, été remis indéfiniment et remplacés par d'autres projets de projets-pilotes qui ont chacun été reportés indéfiniment eux aussi. SÉ-AQLPA avaient, par leur expert, confirmé que de tels projets éolien-diesel, selon la technologie actuellement connue, étaient bel et bien rentables depuis plusieurs années. Hydro-Québec Distributeur avait jusqu'à présent retardé l'implantation de l'éolien au Nunavik, dans l'attente d'une nouvelle technologie en développement à l'IREQ qui serait certes plus performante mais dont l'indisponibilité bloquait en pratique la réalisation de quelque projet éolien que ce soit en réseau autonome. SÉ-AQLPA recommanderont à la Régie un plan plus proactif pour le Distributeur afin de permettre la réalisation de jumelages éoliens-diesel dans les réseaux autonomes durant la période 2014-2023, avec les technologies actuellement disponibles, sans attendre davantage.
- ⇒ **Autre potentiel d'énergie renouvelable dans les réseaux autonomes, avec jumelages éventuels** : SÉ-AQLPA évalueront de façon particulière le potentiel d'autres formes d'approvisionnement dans les réseaux autonomes (solaire, biomasse-biométhane, récupération de chaleur résiduelle, hydraulique et hydroliennes, avec jumelages éventuels) compte tenu des coûts évités élevés dans ceux-ci.

#### **IV LA MANIÈRE DONT L'INTERVENANT ENTEND PRÉSENTER SA PREUVE ET SON ARGUMENTATION**

5 - *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* demanderont des renseignements écrits à Hydro-Québec. Les demanderesses en intervention déposeront une preuve écrite sur les thèmes mentionnés ci-dessus, laquelle sera présentée ensuite en audience. Une argumentation sera également présentée.

#### **V BUDGET PRÉVISIONNEL DE PARTICIPATION**

6 - Les demanderesses en intervention demanderont, à un stade ultérieur, le remboursement de leurs frais au présent dossier. Elles déposent à cette fin leur budget prévisionnel de participation.

#### **PAR CES MOTIFS, PLAISE À LA RÉGIE :**

**ACCUEILLIR** la présente demande d'intervention conjointe de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et de l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* au présent dossier.

Montréal, le 10 décembre 2013



Dominique Neuman  
Procureur de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et de  
l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*



## ANNEXE

### LES DEMANDERESSES EN INTERVENTION

#### ***L'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)***

L'AQLPA est l'un des plus anciens organismes environnementaux du Québec, ayant été fondée en 1982 comme corporation sans but lucratif suivant la partie III de la *Loi sur les compagnies*.

Elle a pour objet de favoriser et promouvoir des politiques, des décisions, des actions, des aménagements et des idées conformes au principe du développement durable.

L'AQLPA a participé à de nombreuses audiences publiques et consultations relatives au développement énergétique au niveau pan-canadien ainsi qu'au Québec, afin de renforcer les instruments réglementaires et les instruments de planification et afin de favoriser une stratégie de gestion à long terme des choix énergétiques incluant le développement de sources d'énergie moins polluantes, la conservation et l'efficacité énergétique.

L'AQLPA a développé au Québec des approches innovatrices dans l'atteinte d'objectifs environnementaux par des instruments incitatifs, fondés sur le partenariat (Projet *Un air d'avenir* favorisant l'inspection, l'entretien et l'efficacité énergétique des véhicules routiers au Québec). Elle a réalisé des interventions relatives à l'*Accord Canada-États-Unis sur la pollution transfrontière* et d'autres accords internationaux relatifs à la qualité de l'atmosphère. Elle a été particulièrement active au cours des différents débats publics sur les politiques énergétiques et politiques de réduction des émissions de gaz à effet de serre au Canada et au Québec au cours de la dernière décennie.

#### ***Stratégies Énergétiques (S.É.)***

*Stratégies Énergétiques (S.É.)* est un organisme non-gouvernemental à caractère environnemental, fondé en janvier 1999, comme corporation sans but lucratif suivant la partie III de la *Loi sur les compagnies*.

Elle a pour mission de promouvoir les objectifs du développement durable dans les domaines de l'énergie, de la gestion des ressources, de l'aménagement du territoire et des transports, en

---

*Demande d'intervention*

*Stratégies Énergétiques (S.É.)  
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*

favorisant une planification stratégique harmonisant les considérations environnementales, énergétiques, sociales et économiques, d'une manière équitable entre les générations et entre les nations. Cette mission est accomplie au moyen d'interventions publiques, de recherches et de communications.

*Stratégies Énergétiques (S.É.)* vise à développer des outils stratégique de planification et de décision intégrant l'ensemble des filières de production énergétique desservant le marché, les perspectives de recherche-développement, les profils de consommation interne et les échanges nord-américains, suivant les principes du développement durable exprimés par le *Rapport de la Commission mondiale sur l'environnement et le développement (Rapport Brundtland)* de 1987, "Notre avenir à tous". Dans cette perspective, *Stratégies Énergétiques (S.É.)* examine les possibilités offertes non seulement par les instruments réglementaires directifs, mais également par des instruments incitatifs.

*Stratégies Énergétiques (S.É.)* a également pris part à de nombreuses audiences publiques et consultations relatives au développement énergétique au niveau pan-canadien ainsi qu'au Québec. Elle a notamment pris part au *Processus national sur les changements climatiques* ainsi qu'au *Mécanisme québécois de concertation sur les changements climatiques*, deux processus gouvernementaux de concertation mis sur pied en vue de préparer la mise en œuvre du *Protocole de Kyoto*.

### **Interventions conjointes antérieures de SÉ-AQLPA**

L'AQLPA et *Stratégies énergétiques (S.É.)* ont pris part conjointement à divers dossiers de la Régie de l'énergie.

Elles ont également pris part à diverses activités et forums relatifs à la mise en œuvre du Protocole de Kyoto au Canada et au Québec. Elles sont des organisations non gouvernementales environnementales (ONGE) ayant notamment eu le statut d'observateur à la *11<sup>e</sup> Conférence des parties à la Convention-cadre sur les changements climatiques (COP-11)* qui s'est tenue à Montréal du 28 novembre au 9 décembre 2005. À cette occasion, elles avaient organisé, conjointement avec d'autres partenaires, une conférence d'experts internationaux sur la géothermie, ainsi qu'à l'installation d'une maisonnette chauffée à la géothermie à proximité du site de la Conférence.

*Stratégies Énergétiques (S.É.)* et l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* représentent une tendance modérée au sein du milieu environnemental québécois.

---

**Demande d'intervention**

**Stratégies Énergétiques (S.É.)  
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)**

**Régie de l'énergie - Dossier R-3864-2013**  
**Plan d'approvisionnement 2014-2023 d'Hydro-Québec Distribution**

---

Dans sa décision D-2000-138, la Régie a souligné que "S.É. à su démontrer à la satisfaction de la Régie la pertinence de ses interventions dans les dossiers ayant un impact sur le développement durable." (p.8).

Dans sa décision D-2002-171 au dossier R-3490-2002, la Régie souligne que "S.É. présente un point de vue nuancé de l'intérêt public et du développement durable qui peut éclairer la Régie" (p. 7).

---

---

**Demande d'intervention**

**Stratégies Énergétiques (S.É.)**  
**Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)**